



Stage école non rémunéré

Par **jean1994**, le **25/08/2016** à **21:33**

Bonjour à tous,
je vais vous expliquer mon problème...

Je suis étudiant en école de commerce et lors de ma 2ème année je dois effectuer un stage de 3 mois min

J'ai réussi à obtenir un stage aux US (Los Angeles) dans une startup. Nous sommes 3 élèves à participer à ce stage. Mon tuteur nous précise qu'il s'agit d'un stage non payé, mais après quelques discussions avant la signature de la convention, il nous propose de nous payer le voyage pour les US ainsi que le logement sur place (cela compense pour le stage non payé). Il nous fait comprendre qu'il ne sait pas encore quand nous allons aller à LA car pour l'instant il travaille sur Paris, nous lui proposons donc tout d'abord de travailler à distance et ensuite aller à LA plus tard. Nous signons donc une convention de stage avec comme lieu de stage LA, il est précisé que le stage est non payé mais voici les bénéfices pour le stagiaire : expenses refund, lodging when in the US taken care of.

Résultat, la date des US a été repoussée au fur et à mesure, il nous propose de nous amener aux US pour des vacances à la fin pour nous remercier de notre travail, mais au final rien ne se fait, nous avons tous bossé de chez nous pendant toute la durée du stage, moi-même je n'ai jamais rencontré le tuteur, les 2 autres l'ont déjà rencontré une ou deux fois... approchant la fin du stage, je lui demande si il est toujours prévu d'aller à LA, il répond que la levée de fond a pris du retard mais il nous dit que lorsque la levée de fond sera finie 'restons en contact et je serai ravi de vous inviter à LA tout frais payé'. Je ne vais pas avoir beaucoup de temps l'année prochaine pour voyager et je suis assez court niveau argent, je lui propose donc gentiment 'Je souhaiterais donc avoir plutôt une rétribution financière pour ces 12 semaines de travail (à titre indicatif la rémunération des stages est entre 555 et 600€/mois).'

Avec une semaine de retard il me répond 'à la base le stage pour nous par principe est non rémunéré c'est pour ça que on préfère plutôt donner quelque chose de non chiffré en

l'occurrence un billet d'avion pour LA tout frais payé pour des vacances que tu peux prendre quand tu le souhaites. On préfère pas donner de l'argent car pas justifiable auprès de notre directeur financier. Car nos stages sont non rémunérés '

je sens vraiment le mauvais plan...

mon tuteur ne respecte pas bcp ses engagements, il est très sympa, mais peut être cache il quelque chose, difficile à savoir si tt cela était prévu pour exploiter 3 stagiaires ou si il est sincère...

Bref, de mon côté je préfère être payé normalement, même si le voyage n'est pas trop mal non plus...

J'aimerais savoir ce que vous penser de cette situation... juridiquement est-il en tort? le stage ne s'est pas déroulé aux US comme prévu, il s'est déroulé en france, où un stage de plus de 8 semaines doit être rémunéré...

par rapport aux benefits prévu dans la convention, est-il obligé de ma payé quelque chose? je précise que le stage est fini...

merci pour vos réponses...

Par **BrunoDeprais**, le **25/08/2016** à **22:28**

Bonsoir

La loi qui s'applique est celle du territoire où vous avez effectué votre stage.

Par **jean1994**, le **26/08/2016** à **00:30**

Bonsoir BrunoDeprais,

cela veut donc dire que mon tuteur est dans l'obligation de me payer le salaire minimal pour ces 12 semaines?

merci pour votre réponse

Par **BrunoDeprais**, le **26/08/2016** à **10:01**

Bonjour Jean

Ca franchement, je n'en sais rien.

Par **jean1994**, le **26/08/2016** à **16:53**

cela ressemble à du travail dissimulé tout de même non?

Par **BrunoDeprais**, le **27/08/2016** à **08:10**

Bonjour Jean

A priori je dirais que non, car pour qu'il y ait travail dissimulé, il faut qu'il y ait rétribution.

Par **Tisuisse**, le **27/08/2016** à **08:49**

Bonjour,

De toute façon, le stage devant se dérouler à Los Angeles, c'est la réglementation de cet Etat qui s'applique sauf si l'entreprise a son Siège Social en France et que le stagiaire est considéré en "déplacement pour mission à l'étranger" auquel cas c'est la législation française qui s'applique.

Par **jean1994**, le **27/08/2016** à **10:32**

je croyais que : "La loi qui s'applique est celle du territoire où vous avez effectué votre stage."
"? Si par exemple mon tuteur n'avait jamais prévu de faire le stage aux US mais qu'il ne voulait pas nous payer ...

Par **Tisuisse**, le **27/08/2016** à **10:57**

Vous avez dû signer une convention de stage, non ? que dit-elle ?

Par **jean1994**, le **27/08/2016** à **11:11**

sur la convention, le lieu de stage est US et il y a écrit non rémunéré et dans les benefits: expenses refund, lodging when in the US taken care of.

cela nous allait, or nous ne sommes jamais aller aux US, ayant effectuer le stage en France il me semble correct d'être rémunéré selon la loi Française...

Sinon n'importe quelle personne peut prétendre embaucher des stagiaires aux US, en leur promettant de leur payer le voyage et décider de finalement effectuer le stage en France et du coup ne rien payer

Par **BrunoDeprais**, le **27/08/2016** à **15:19**

je croyais que : "La loi qui s'applique est celle du territoire où vous avez effectué votre stage."
"? Si par exemple mon tuteur n'avait jamais prévu de faire le stage aux US mais qu'il ne
voulait pas nous payer ...

Bonjour Jean

Oui je pense la même chose, si vous avez fait ce stage en France, c'est la loi française qui
doit s'appliquer.

Je commence à croire que vous vous êtes fait avoir sur ce coup là.

Par **jean1994**, le **31/08/2016 à 15:07**

Bonjour, comment puis-je faire pour savoir ce que risque mon tuteur?

Par **BrunoDeprais**, le **31/08/2016 à 15:19**

Bonjour Jean

Avez vous au moins une adresse réelle de ce tuteur?

Je viens de lire à nouveau votre résumé, ça sent l'arnaque quand même, plus exactement
l'abus de confiance, ces gens là sont toujours très sympathiques.

Malheureusement, même si vous arrivez à le retrouver, l'abus de confiance n'est pas très
lourdement condamné.

Par **jean1994**, le **31/08/2016 à 15:58**

merci pour votre réponse, je vais en parler à mon école tout d'abord